

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1877

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

Demandes des sieurs Victor-Joseph CARDON et Victor-Adrien CARDON.

MESSIEURS,

Les sieurs Cardon, père et fils, sollicitent la naturalisation ordinaire. Victor-Joseph, le père, est né à Menessis (France), le 27 février 1828, et a épousé une Belge, dont il a eu neuf enfants; Victor-Adrien, le fils, est né à Janville (France), le 12 septembre 1853. Ils sont arrivés l'un et l'autre dans le pays en 1868, et résident d'une manière stable, depuis le 8 mai 1872, à Thuin, où ils exercent la profession de batelier. Ils s'engagent à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Leur moralité, leur honorabilité et leur solvabilité sont à l'abri de tout reproche.

Le sieur Victor-Joseph Cardon, a satisfait aux lois sur la milice en France. Le sieur Victor-Adrien Cardon, s'était fait inscrire dans la ville de Thuin, à l'effet de concourir au tirage au sort pour la levée du contingent de 1873, et son père avait opéré le versement requis pour le remplacement éventuel, mais son nom a été rayé du registre des inscriptions par une décision de M. le commissaire de l'arrondissement de Thuin; c'est donc par une circonstance indépendante de sa volonté qu'il a été empêché de prendre part au tirage pour la milice.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la commission, de vous proposer de prendre en considération la demande des sieurs Cardon.

Le Rapporteur,
A. REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.